

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 29 novembre 2022

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-deux **le 29 novembre, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au CARROIR, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, Route Nationale, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

28 octobre 2022

Membres présents :

Date de la réunion :

29 novembre 2022

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Marie-Pierre BEAU, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Nicole JEANTHEAU, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN, Régine VASSAUX

Pouvoirs :

Yann BOURSEGUIN a donné pouvoir à François FROMET
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Christophe THORIN a donné pouvoir à Nelly ANTOINE

N°55.2022

Membres titulaires excusés : Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Marie-Agnès FERET, Corinne GARCIA, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Christophe THORIN

Objet de la délibération :

**Mission facultative –
Concours-Examens – Coût
d'organisation du concours
d'Adjoint du Patrimoine
principal de 2^{ème} classe –
Session 2021 – annule et
remplace la délibération
n° 38.2022 du 15 septembre
2022**

Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux, Gilles DUPIN, Comptable Public – Responsable du Service de Gestion Comptable de Vendôme, excusés.

Cécilia NAUCHE a été désignée secrétaire de séance.

(Rapporteur : Jacques BOUVIER, Vice-Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération 38.2022 du 15 septembre 2022 relative au coût d'organisation du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe – Session 2021.

Le Président informe que dans cette délibération, une incohérence sur le critère « voie du concours » est venue perturber le calcul des participations sur conventionnement.

Ce critère permet de déterminer, entre autres, le rattachement géographique de chaque lauréat :

- voie Externe : dernier domicile déclaré par le lauréat
- voie Interne : département du dernier employeur déclaré
- 3^{ème} Voie : dernier domicile déclaré par le lauréat.

Aussi, le Président présente la nouvelle rédaction de cette délibération :

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration :

- les dispositions des articles L452-38-1° et L452-46 relatives à l'organisation des concours et examens – Code Général de la Fonction Publique,
- les dispositions de l'article 1-1-1° relatives à l'organisation des concours et examens professionnels et celles de l'article 2-3-2° relatives aux concours et examens transférés – Charte régionale de Coopération des Centres de Gestion de la Région Centre – Val de Loire (2019-2021),
- la délibération n° 33-2018 du 31 mai 2018 approuvant l'organisation du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe – Session 2021,

S'agissant de ce concours, le Président précise que celui-ci n'entre pas dans la catégorie des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion (loi n°2007-209 du 19 février 2007). Il s'agit d'un concours de catégorie C.

Ainsi, chaque centre de gestion chargé de l'opération de concours et d'examens professionnels facturera et percevra auprès des centres de gestion ayant conventionné une fraction du coût d'organisation de l'opération concernée, en proportion du nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude relevant de leur compétence géographique.

Par ailleurs, en l'absence de conventionnement, les collectivités et établissements publics qui nomment un candidat inscrit sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion organisateur auquel ils ne sont pas affiliés, lui remboursent une somme égale au coût du concours ramené au nombre de lauréats.

Pour le concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, le Président rappelle les conventions passées entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) et les Centres de Gestion :

CDG 18 – Cher	2 postes
CDG 28 – Eure-et-Loir	1 poste
CDG 36 – Indre	1 poste
CDG 37 – Indre-et-Loire	1 poste
CDG 41 – Loir-et-Cher	1 poste
CDG 45 – Loiret	5 postes

Pour ce concours, 11 postes ont été ouverts mais seulement 10 ont été attribués, soit **10 lauréats** inscrits sur la liste d'aptitude publiée par arrêté n° 21-035 du 22 juin 2021.

À ce titre, le Président présente le tableau, ci-après, détaillant le coût du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, organisé par le CDG 41 :

CONCOURS ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE 2021

NOMBRE DE POSTES OUVERTS :	11
CDG 18	2
CDG 28	1
CDG 36	1
CDG 37	1
CDG 45	1
CDG 41	5
NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS :	126
NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS :	74
NOMBRE DE LAURÉATS INSCRITS SUR LISTE D'ADMISSION	10
PÉRIODE D'INSCRIPTION :	22/09/2020 au 28/10/2020
DATE EPREUVE ECRITE	30/03/2021
DATE EPREUVE ORALE	31/05/2021 et 01/06/2021

Frais directs	
Frais de publicité	0,00 €
Location de salle	1 200,00 €
Location de mobiliers (tables, chaises, etc...)	1 170,02 €
Frais d'imprimerie (dossiers d'inscription, sujets, copies d'examen, etc...)	129,77 €
Fournitures Administratives et sanitaires	224,58 €
Frais postaux	89,60 €
Rémunération et charges des surveillants, examinateurs, correcteurs, jury, concepteur :	
* Indemnités brutes	4 412,62 €
* Charges patronales	322,99 €
* Frais de déplacement	510,04 €
* Frais de repas et d'hébergement	604,50 €
Frais relatifs aux personnels affectés au service Concours (salaire + charges patronales) :	7 282,95 €
Prestation de collectivités ou d'organismes divers sollicités pour la réalisation d'épreuves	
Frais divers (sujets)	961,00 €
Sécurité	511,50 €
Assurance	0,00 €
TOTAL DES FRAIS DIRECTS	17 419,57 €

Frais indirects	
Résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent l'année du concours ou de l'examen :	
Compte 60	1 725,54 €
Compte 61	5 739,97 €
Compte 62	2 912,49 €
Compte 68	0,00 €
TOTAL DES FRAIS INDIRECTS	10 378,00 €
Coût unitaire des frais indirects	
Total des frais indirects / Nombre total d'inscrits aux concours et examens professionnels organisés au cours des trois années précédentes	
10 378,00 / 1822	5,70 €
COÛT UNITAIRE DES FRAIS INDIRECTS	5,70 €
Coût réel des frais indirects	
Coût réel des frais indirects = coût unitaire des frais indirects * nombre d'inscrits au concours	
5,70 € * 126	718,20 €
COÛT REEL DES FRAIS INDIRECTS	718,20 €
Recettes	
Participation aux frais d'impression et d'expédition	0,00 €
Transferts du C.N.F.P.T.	0,00 €
Remboursements des assurances	0,00 €
Recettes directement liées aux concours	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	0,00 €
COÛT TOTAL :	
[(frais directs + coût réel des frais indirects) - recettes]	
18 137,77 €	
COÛT DU LAUREAT :	
[(frais directs + coût réel des frais indirects) - recettes] / Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude	
1 813,78 €	

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°38.2022 du 15 septembre 2022,
- d'arrêter, au titre du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe – session 2021, organisé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :
 - o Le coût total à : **18 137,77 €**
 - o Le coût lauréat à : **1 813,78 €**

- de solliciter la participation financière suivante, auprès des centres de gestion ayant conventionné avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher à hauteur du nombre de lauréats résidant dans leur ressort géographique :

CDG 18 – Cher	1 lauréat	1 813,78 €
CDG 28 – Eure-et-Loir	0 lauréat	0,00 €
CDG 36 – Indre	0 lauréat	0,00 €
CDG 37 – Indre-et-Loire	1 lauréat	1 813,78 €
CDG 45 – Loiret	0 lauréat	0,00 €
CDG 41 – Loir-et-Cher	4 lauréats	-

4 lauréats sont exclus de cette répartition géographique (domicile hors région)

- de solliciter la participation financière auprès des collectivités et établissements publics à chaque recrutement d'un lauréat pour un coût lauréat de 1 813,78 €.
- à noter, 4 lauréats sont du ressort géographique du Loir-et-Cher. Si leur nomination intervient sur une collectivité ou un établissement public non-affilié au CDG41, une participation financière de 1 813,78 € sera demandée.
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 05/12/22
Exécutoire le : 05/12/22

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Département de Loir-et-Cher

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 29 novembre 2022

Le Président,

Eric MARTELLIERE



Département de Loir-et-Cher